

L'Alliance France Design s'indigne du fait que les Directions générales des finances publiques de certaines départements refusent l'indemnisation Covid-19 à des designers en activité, au prétexte que leur activité ne serait pas éligible à l'aide du gouvernement, créant ainsi des situations d'inégalité de traitement au sein de notre profession.

ATTESTATION

L'Alliance France Design, premier et seul syndicat professionnel des designers en France reconnu loi du 28 octobre 1982 du code du travail L-411, en vertu du jugement du tribunal Administratif d'Amiens n°0400410, atteste que:

- l'administration fiscale n'est pas fondée en droit à juger sur le fond d'une activité professionnelle exercée;
- aucun jugement d'activité ne peut être fondé sur la classification NAF de l'Insee;
- notre syndicat est fondé en droit à juger sur le fond de l'activité de design, l'adhésion de ses membres constitue une présomption forte de la qualité d'auteur;
- le design est une activité des arts graphiques et plastiques;
- le designer exerçant son activité de design en tant qu'entreprise individuelle au régime de l'artiste auteur, de la micro-entreprise (auto-entreprise) ou de la profession libérale, est un auteur d'œuvres originales graphiques et plastiques.

L'accès au fonds de solidarité doit être accessible à tous les designers indépendants. Notre syndicat souhaite exprimer, par la présente lettre, son soutien le plus total à l'égard des designers discriminés et se réserve de vous apporter tout son soutien, le cas échéant dans le cadre d'une action judiciaire ayant pour objet de faire valoir les droits des designers exerçant en tant qu'entreprise individuelle.

Fait pour valoir ce que de droit, à Paris le 7 novembre 2020.

Le Conseil d'administration de l'AFD